

JOURNAL DE SENLIS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

POUR LA VILLE	Un an	9 fr. 50 c.
	Six mois	5 ..
POUR LE DÉPARTEMENT	Un an	10 ..
	Six mois	5 50
HORS DU DÉPARTEMENT	Un an	11 50
	Six mois	6 ..

ON S'ABONNE :

A Senlis, au bureau du Journal rue de Beauvais, n° 5;
A Crépy, chez M. BARRÉ, libraire;
A Peroy-les-Gombries, à M. LEGRAND, ancien maire.
Et chez tous les Imprimeurs et autres Libraires du département.

PRIX DES INSERTIONS :

ANNONCES JUDICIAIRES, 15 cent la ligne.
ANNONCES DIVERSES, 20 id.

Le Journal paraît tous les Samedis.

SENLIS.

Nous voici au milieu des Distributions de prix, et des triomphes de cette Université tant calomniée par ses ennemis naturels, et si vaillamment attaquée par ceux mêmes qu'on aurait pu croire ses plus ardents défenseurs.

En effet, aux élections qui viennent d'avoir lieu, un grand nombre de candidats de l'opposition n'ont pas hésité de faire les plus généreuses concessions au parti de la liberté de l'enseignement comme en Belgique, c'est-à-dire au parti qui conspire la ruine de l'Université.

Serait-ce parce que les rois eux-mêmes ont appelé l'Université de France leur fille aînée, que les partisans de la maxime, le Roi règne et ne gouverne pas ont promis de soutenir les adversaires de ce Corps-enseignant, adversaires dont la prétention est de tout saper, pour se superposer à tout?

Quels sont donc les torts de l'Université, aux yeux de ses ennemis, depuis bientôt trois siècles? Est-ce d'avoir toujours renfermé dans son sein les hommes les plus éclairés, qui en faisaient le foyer le plus intense et comme le creuset de toutes les saines doctrines? Est-ce parce qu'on l'a vue mêlée à toutes les grandes questions politiques et religieuses; consultée ou plutôt invoquée, tantôt par les rois et tantôt par les rois; quelquefois même intervenant d'office, avec tout le poids de son influence et de son crédit sur l'opinion publique, au sein d'une société accoutumée à révéler en elle un des soutiens les plus orthodoxes de l'Eglise, comme un des remparts les plus fermes de la monarchie? Voilà ses crimes aux yeux de plusieurs; mais aux yeux de ses transuges, son seul crime est d'être défendue par le ministre Guizot, qu'il faut renverser à tout prix.

Qu'on se rappelle les belles paroles d'Étienne Pasquier, plaidant, sous Henri IV, la cause de l'Université contre la corporation qui voulait l'envahir :

« La cause qui se traite maintenant, Messieurs, ne regarde point tant le corps de l'Université que l'intérêt de vous et de vos enfants, bref de toute la postérité. Et si toutes ces remontrances ne vous émeuvent, nous appelons pour conclusion de notre plaidoyer Dieu à témoin, et protestons à la face du monde que nous n'avons failli à notre devoir, afin que, si nos craintes se réalisent, au moins la postérité connaisse que ce siècle n'a été dépourvu d'hommes qui de longue main ont prévu la tempête future. Espé-

rons donc que nos petits-neveux se souviendront que l'Université de Paris, la première en France et de l'Univers, ne fut jamais lassée et ne se lassera jamais de combattre toute sorte de sectes et de novautés, premièrement pour l'honneur de Dieu et de son Église, puis pour la majesté de notre prince, et finalement pour le repos et la tranquillité de l'État. »

— Lundi dernier, a eu lieu la Distribution solennelle des prix de l'Institution Saint-Vincent.

La cour de l'horloge, ou cour du cloître, avait été admirablement bien disposée pour cette cérémonie; elle était couverte d'une toile tendue sur des tringles de fer, scellées dans le mur de l'est et de l'ouest, au-dessus du premier étage. Les magnifiques colonnes monolithes qui règnent autour du cloître, donnaient à cette vaste enceinte un aspect monumental des plus imposants. A l'est, s'élevait une large estrade sur laquelle étaient placés des sièges, destinés à Mgr. l'Évêque, aux Magistrats et aux Professeurs.

A une heure, Monseigneur, suivi de son cortège, a fait son entrée dans l'enceinte, au son d'une musique exécutée par les élèves de la maison.

Chacun ayant pris place, M. l'abbé Poulet, directeur de l'Institution a prononcé un discours, remarquable, comme tout ce qui sort de la bouche de cet homme d'un mérite supérieur. Ce discours qui traitait de l'Exemple, et qu'on a très-bien applaudi, a été suivi d'une allocution paternelle sur le bon emploi du temps, adressée aux jeunes élèves par Mgr. l'Évêque. Après quoi, les prix ont été distribués. Voici les noms des vainqueurs de Philosophie, en Rhétorique, et en Mathématiques.

PHILOSOPHIE.

Examen préparatoire au baccalauréat es-lettres.

1^{er} prix : Charles Wolf; 2^{es} prix : Joseph Butteux.
1^{er}, 2^{es}, 3^{es} et 4^{es} accessits : Émile Campagnole, Edmond Wagner, Félicien Caron, Edouard de Sourdeau de Chin.

Ces six élèves ont été reçus bacheliers, ces jours derniers, à l'Académie d'Amiens.

Dissertation française.

Prix : Charles Wolf.

Version latine.

1^{er} prix : Charles Wolf; 2^{es} prix : Edmond Wagner.

Mathématiques.

1^{er} prix : Charles Wolf; 2^{es} prix : Ernest Henriot.

Physique.

1^{er} prix : Charles Wolf; 2^{es} prix : Joseph Butteux.

Chimie.

1^{er} prix : Charles Wolf; 2^{es} prix : Joseph Butteux.

RHÉTORIQUE.

Excellence.

Prix : Tiburce Brossin de Saint-Didier.

Version latine.

1^{er} prix : Louis Quentin; 2^{es} prix : Tiburce Brossin de Saint-Didier.

Version grecque.

1^{er} prix : Tiburce Brossin de Saint-Didier; 2^{es} prix : Jules Brigandat.

Discours latin.

(Prix d'honneur).

1^{er} prix : Jules Brigandat; 2^{es} prix : Charles Séverin.

Discours français.

1^{er} prix : Charles Séverin; 2^{es} prix : Louis Quentin.

Vers latin.

1^{er} prix : Édouard de Braudt; 2^{es} prix : Tiburce Brossin de Saint-Didier.

Histoire.

1^{er} prix : Ernest Crampon; 2^{es} prix : Charles Séverin.

Archéologie.

1^{er} prix : Ernest Crampon; 2^{es} prix : Adrien Doë de Maindreville.

MATHÉMATIQUES.

Géométrie (2^{es} année).

1^{er} prix : Tiburce Brossin de Saint-Didier; 2^{es} prix : Léopold Pétrin.

Géométrie (1^{re} année).

1^{er} prix : Frédéric Gibert; 2^{es} prix : Eugène Papegay.

Algèbre.

1^{er} Prix : Louis Taviel de Mastign; 2^{es} prix : Henri le Trésor de la Rocque.

Arithmétique.

1^{er} prix : Roger Doë de Maindreville; 2^{es} prix : Victor Moussu.

FEUILLETON.

EXTRAIT DES MÉLANGES LITTÉRAIRES DE CHATEAUBRIAND.

M. de Bonald, dans son traité sur la *Législation primitive*, pose en principe que l'homme naît ignorant et faible, mais capable d'apprendre; « bien différent de la brute, l'homme naît, dit-il, perfectible, et l'animal naît parfait. »

Que faut-il enseigner à l'homme? Tout ce qui est bon, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire à la conservation des êtres.

Et quel est le moyen de cette conservation? *La société.*

Comment la société exprime-t-elle ses rapports? Elle les exprime par des volontés qui s'appellent lois.

Les lois sont donc des volontés, d'où résultent pour les membres de la société des actions appelées devoirs.

Donc l'éducation proprement dite est l'enseignement des lois et des devoirs de la société.

L'homme, sous le rapport religieux et politique, appartient à une société domestique, à une société publique. Il y a donc deux espèces d'éducation, savoir :

L'éducation domestique, qui suit l'enfant dans la maison paternelle; elle a pour but de former l'homme pour la famille, et de l'instruire des éléments de la religion.

L'éducation publique, qui est celle que les enfants reçoivent de l'État dans les établissements publics; son but est de former l'homme pour la société publique et les devoirs religieux et politiques qu'elle commande.

L'éducation, dans son principe, doit être essentiellement religieuse. Ici M. de Bonald combat fortement l'auteur d'*Émile*. Dire qu'on ne doit donner à l'enfance aucun principe religieux, c'est une des erreurs les plus funestes que jamais ait avancées la philosophie. L'auteur de la *Législation primitive* cite l'exemple effrayant de soixante-quinze enfants au-dessous de seize ans, jugés à la police

correctionnelle, dans l'espace de cinq mois, pour larcins, vols et atteintes aux mœurs. Le magistrat, à qui l'on doit la connaissance de ce fait, ajoute, dans son rapport, que plus de la moitié des vols qui ont lieu dans Paris sont commis par des enfants.

« Que des établissements publics, dit M. Necker dans son *Cours de morale religieuse*, assurent à tous les enfants des instructions élémentaires de morale et de religion. Votre indifférence vous rendrait un jour responsable des égarements que vous seriez forcés de punir; votre conscience au moins serait effrayée du reproche que pourrait vous adresser un jeune homme traduit devant un tribunal criminel, un jeune homme prêt à subir une condamnation rigoureuse, que pourriez-vous répondre en effet s'il disait : — Je n'ai jamais été formé à la vertu par aucune leçon; j'ai été dévoué à des travaux mercenaires; j'ai été lancé dans le monde avant qu'on eût gravé dans mon cœur ou dans mon souvenir un seul principe de conduite : on m'a parlé de liberté, d'égalité, jamais de mes devoirs envers les autres, jamais de l'autorité religieuse qui m'aurait soumis à ces devoirs : on m'a laissé l'enfant de la nature, et l'on veut me juger par des lois que le génie social a composées : ce n'était pas avec une sentence de mort qu'il fallait m'enseigner les obligations de la vie! — Tel est le langage terrible que pourrait tenir un jeune homme en entendant sa condamnation.

En parlant de l'éducation domestique, M. de Bonald veut qu'on rejette toutes ces pratiques anglaises, américaines, philosophiques, inventées par l'esprit de système et soutenues par la mode.

« Des vêtements légers, dit-il, la tête découverte, un lit dur, sobriété et exercices, des privations plutôt que des jouissances, en un mot, presque toujours ce qui coûte le moins, est en tout ce qui convient le mieux; et la nature n'emploie ni tant de frais, ni tant de soins, pour élever ce frêle édifice qui ne doit durer qu'un instant, et qu'un souffle peut renverser. ».....

L'auteur, passant à l'éducation publique, trouve d'abord, comme Quintilien, l'insuffisance d'une éducation privée, et la nécessité d'une éducation commune. Après avoir parlé des lieux où l'on doit

établir les collèges, et fixé le nombre des élèves que chaque collège doit à peu près contenir, il examine la grande question sur les maîtres.....Ne s'occupant qu'à poser les principes, il néglige de leur donner des avis particuliers. On les trouve d'ailleurs ces avis dans les écrits du bon Rollin. Le seul titre de ces chapitres fait aimer cet excellent homme : *prendre de l'autorité sur les enfants; se faire aimer et craindre; inconvénients et dangers des châtimens; parler raison aux enfants, les piquer d'honneur, faire usage des louanges, des récompenses, des caresses; rendre l'étude aimable; accorder du repos et de la récréation aux enfants; piété, religion, zèle pour le salut des enfants.....*

Des maîtres, M. de Bonald passé aux élèves. Il veut qu'on les occupe principalement de l'étude des langues anciennes, qui ouvrent aux enfants les trésors du passé, et promènent leur esprit et leur cœur sur de beaux souvenirs et de grands exemples. Il s'élève contre cette éducation philosophique « qui encombre, dit-il, la mémoire des enfants de vaines nomenclatures de minéraux, de plantes, qui rétrécissent leur intelligence, etc. ».....

Les garçons, en Angleterre, passent leur première jeunesse à l'école, où ils apprennent le grec et le latin. Ceux qui se destinent à l'église, où à la carrière politique, vont de là aux universités de Cambridge ou d'Oxford. La première est particulièrement consacrée aux mathématiques, en mémoire de Newton; mais en général les Anglais estiment peu cette étude, qu'ils croient dangereuse aux bonnes mœurs, quand elle est portée trop loin. Ils pensent que les sciences dessèchent le cœur, désenchantent la vie, mènent les esprits faibles à l'athéisme, et de l'athéisme à tous les crimes. Les belles-lettres au contraire, disent-ils, rendent nos jours merveilleux, attendrissent nos âmes, nous font pleins de foi envers la divinité, et conduisent ainsi, par la religion, à la pratique de toutes les vertus...

On doit aimer à se rencontrer dans les mêmes sentiments et les mêmes opinions avec un homme tel que M. de Bonald. Nous avons eu le bonheur d'attaquer un des premiers cette dangereuse manie d'éducation scientifique de notre siècle. Personne, peut-être, ne

— Mardi 18, à midi, c'était la distribution des prix, à l'école primaire supérieure, dirigée par M. Cabot.

Déjà, en plusieurs circonstances, nous avons dit tout le bien que nous pensons de cet utile, de cet indispensable établissement, et de son directeur.

M. Cabot, après deux années de travaux, après avoir vu son mode d'enseignement recevoir de nombreux témoignages d'approbation, vient de donner plus d'extension à son établissement, en y ajoutant, avec l'autorisation de M. le Ministre de l'instruction publique, un pensionnat, qui se présente sous les plus heureux auspices, tant à cause du mérite personnel du directeur, qu'à cause de la bienveillante protection des autorités, et du vaste et beau local de l'établissement, situé dans une charmante position, et disposé de la manière la plus convenable et la plus saine.

L'examen, qui précède la distribution, dans la maison de M. Cabot, a toujours un grand intérêt; c'est là que le public est à même d'apprécier le résultat sérieux de cette variété des exercices de l'esprit, qui tout en le maintenant dans une activité qui ne le fatigue ni ne le rebute, habituent l'élève au travail sans l'ennuyer.

Après l'examen, M. Cabot a prononcé un discours qui avait pour but de répondre à deux objections que les quelques détracteurs de son établissement lui font de par le monde (car les meilleurs choses ont des détracteurs) :

1^o. Il n'y a, dans sa maison, que des enfants d'ouvriers.
2^o. L'étendue du programme des études nuit aux progrès que l'on pourrait faire dans quelques-unes des facultés.

« Il n'y a que des enfants d'ouvriers!... a dit M. Cabot; cette assertion est fautive, messieurs; mais fût-elle vraie, je m'estimerais, comme je m'estime très-heureux d'être en rapport avec ces hommes laborieux, qui, tous les jours, appliquent l'instruction qu'ils ont reçue, ou, en sentant l'impérieuse nécessité, comprennent mieux toute l'importance de l'éducation, et apprécient, à leur juste valeur, les soins donnés à leurs enfants.

« Quoi! messieurs, il n'y a que des enfants d'ouvriers!... mais ces hommes qui se sont immortalisés par leurs succès dans les lettres et dans les sciences : Les La Harpe, les Marmontel, les Molière, les Rousseau, les Rollin, les Amyot, les Chaptal, les Lavoisier etc. qu'étaient-ils?

« Il n'y a que des enfants d'ouvriers!... mais ces hommes qui, par leur science, ont arraché à la mort des milliers de victimes : les Chanlat, les Dupuytren etc. qu'étaient-ils?

« Il n'y a que des enfants d'ouvriers!... Mais cet infatigable bienfaiteur de l'humanité, cet intendant de la Providence, ce père des pauvres, saint-Vincent-de-Paul, qu'était-il?

« Il n'y a que des enfants d'ouvriers!... Mais la plupart de ces héros, de ces défenseurs de la France, qui forment l'aurore rayonnante de l'empereur : les Augereau, les Championnet, les Junot, les Friant, les Kléber, les Murat, les Leclerc, les Ney, etc. qu'étaient-ils?

« Or, je vous le demande, Messieurs, qui d'entre nous rougirait d'avoir en pour compagnon d'étude, pour camarade, le vertueux Rollin, dont le cœur était une fête continuelle, ou le vénérable Vincent de Paul, dont la charité était inépuisable?

« Que l'enfant du riche ne craigne donc pas de s'asseoir aux mêmes bancs que l'enfant du pauvre. Là, il apprendra que, si ce dernier n'est pas aussi favorisé que lui de la fortune, il est son égal, et que quelquefois même il le surpasse en intelligence; il apprendra que les vertus ne sont point le monopole du riche; et, devenu homme, il se rappellera que cette masse de travailleurs, que l'on appelle la classe ouvrière, renferme des intelligences cultivées, des cœurs généreux, et qu'elle a droit à la sympathie et à

l'assistance de la société. Il écouterà avec bienveillance ses réclamations; il y fera droit; et par là peut-être, nous n'aurons plus à déplorer ces rixes trop fréquentes et quelquefois sanglantes entre le maître et l'ouvrier. »

Le jeune Auguste Derivois, qui a remporté, l'année dernière, un grand nombre de prix, a dû renoncer, cette année, aux droits que sa supériorité lui a toujours conservés; mais il a reçu de M. Cabot, comme témoignage de son affection, un prix, qualifié de *prix général*.

Les prix d'excellence dans toutes les divisions ont été obtenus par les élèves : Prosper Caltru, Jules Mesureur, Henri Liefquin, Émile Louchez, Clément Arnould et Gustave Braquet.

M. Cabot a prévenu les parents que, d'après les dispositions qu'il a prises, à partir du 1^{er} octobre prochain, il y aura étude pour les externes, le matin de six heures et demie à sept heures et demie, et, le soir de six heures à huit; M. Cabot recevra aussi des demi-pensionnaires.

— Le même jour, à deux heures et demie, on distribuait les prix aux élèves de la pension Cossin.

La cérémonie a eu lieu dans une des salles de l'établissement, donnant sur la cour de récréation. Au fond de la salle, s'élevait un petit théâtre, sur lequel les élèves avaient représenté, l'avant-veille, avec beaucoup d'aisance et de goût, *Schanbrunn et Sainte-Hélène*, et *L'Avocat Patelin*.

La séance a commencé par la *Cantate des palmes*, paroles de M. Boulhier, musique de M. Jourdain, tous deux professeurs dans l'établissement. Cette cantate, parfaitement exécutée par les élèves, a produit un grand effet.

Ensuite, M. Cossin a prononcé un discours sur l'*Emploi du temps*. Ces conseils paternels adressés à ses élèves, et remplis de sages pensées, noblement exprimées, ont été couverts d'applaudissements.

Puis les prix ont été distribués. Les élèves lauréats, qui ont été le plus souvent nommés, sont les jeunes Delagrangé de Crépy, Boucher de Senlis, Punant de Crépy, Bimont de Marly-la-Ville, Nécolle de Verberie, Lefèvre de Fontaine, Dumont de Rouvillé, Lecerf de Villeron, Delanoy d'Augévillers, Devouze de Fénoy, Varlet de Saint-Vaast, Duval de Barbery, Poulet de Survillers, Eloy Lebœuf de Montléveque, Arthur Pichot de Paris, etc.

De nouvelles constructions, qui s'achèvent maintenant dans cette maison d'éducation, permettront d'y placer plus à l'aise que jamais les élèves, dont le nombre s'accroît chaque année, grâce aux soins vraiment maternels de madame Cossin pour les enfants qui lui sont confiés, et à l'instruction solide qu'ils reçoivent.

Plusieurs anciens élèves de la maison étaient venus se réunir à leurs camarades d'enfance; parmi eux, on remarquait le jeune Ch. Coqueret, qui a obtenu, cette année, un prix de conférence à Sainte-Barbe, et quatre nominations au collège de Louis-le-Grand.

— Le mercredi 19, les jeunes filles de l'École communale, dirigée par les Dames de saint-Joseph recevaient la récompense de leurs travaux de l'année.

L'ancien tribunal avait été disposé à cet effet. On voyait suspendus, comme à l'ordinaire, sur les parois de la salle, des pages d'écriture, et des ouvrages à l'aiguille.

Plusieurs élèves ont récité, d'une manière agréable, des fables, des pièces de vers, des dialogues etc.

La séance s'est terminée par la distribution des couronnes qui est toujours pour les élèves la partie la plus intéressante de la cérémonie.

— Jeudi 20, à deux heures, c'était le tour des élèves de l'Institution des Dames de Saint-Joseph.

Dans un des jardins de l'établissement, on avait scellé, comme à Saint-Vincent, des tringles de fer sur deux murs parallèles; et sur ces tringles, disposées en forme de berceau, était tendue une toile immense, pour mettre l'auditoire à l'abri du soleil ou de la pluie.

Au fond de ce long berceau, décoré d'arbustes et de guirlandes, s'élevait une estrade garnie de gradins sur lesquels les jeunes filles étaient assises.

Au-dessus de leurs têtes; on voyait sur la paroi, une grande mapemonde, et devant elles un piano, et un tableau noir préparé pour l'examen.

Les élèves ont ouvert la séance par une cantate accompagnée sur le piano.

A cette cantate a succédé à l'examen. Les élèves ont été interrogés sur la langue française, la géographie, l'histoire, l'arithmétique etc.; et pour distraire les spectateurs, elles ont fait connaître l'origine de quelques dictons populaires, tels que celui de la *maine des quatre jeudis*, et de celui de *Jean de Nivelle, qui a sauvé quand on l'appelle, etc.*

Après ces divers exercices, les couronnes ont été distribuées.

— Vendredi 21, à 3 heures, les jeunes filles de l'Externat des Dames de Saint-Joseph étaient réunies, dans le même lieu, pour recevoir les prix, devant une nombreuse assistance.

Les élèves ont récité des fables et des morceaux de poésie, et ont joué fort gracieusement un petit proverbe, dont la représentation a charmé tous les spectateurs.

— Aujourd'hui a lieu la distribution des prix aux jeunes personnes de la pension de madame de Lozières; nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

— Par arrêté du Préfet, en date du 12 août, l'ouverture de la chasse, dans le département de l'Oise, est fixée au 30 août.

— Il y a quelques jours, le bruit circulait, et plusieurs journaux l'ont rapporté, que deux coups de fusil auraient été tirés, pendant la nuit, sur un de ces hommes, chargés d'annoncer par des signaux, aux convois du chemin de fer du nord, que la circulation est libre, sur la ligne confiée à leur surveillance, entre la station de Saint-Leu et celle de Boran. Le surveillant, prétendait-on, aurait entendu les balles siffler à ses oreilles; l'un des coups de fusil aurait été tiré dix minutes avant le passage du convoi, et l'autre dix minutes après.

Nous sommes heureux de pouvoir rassurer tous les amis du bon ordre, en leur apprenant que cette nouvelle est entièrement controuvée. M. le commissaire de police spécial, à la résidence de Creil, ayant fait à cet égard une enquête des plus minutieuses, a découvert que c'était tout simplement le garde champêtre d'une commune voisine, qui, pour effrayer et écarter quelques braconniers qu'on lui avait signalés comme traquant la nuit, le *drap des morts* dans son canton, s'est ingéré de tirer en l'air, et à quelque distance du chemin de fer, deux coups de pistolet chargés à poudre.

Tribunal de Police correctionnelle de Senlis.

Audience du 19 Août 1846.

PRÉSIDENCE DE M. VATIN.

Le 18 juillet dernier, un convoi du chemin de fer apportait à Saint-Leu, un paquet contenant une somme de 200 fr., quelques dessins de dentelle et plusieurs batons de cire à cacheter à l'adresse

sent plus que nous le charme de l'histoire naturelle. Mais quel abus n'en fait-on pas aujourd'hui, et dans la manière dont on l'étudie, et dans les conséquences qu'on en veut tirer? L'histoire naturelle, proprement dite, ne peut être, ne doit être qu'une suite de tableaux, comme dans la nature. Buffon avait un souverain mépris pour les classifications qu'il appelait des échafaudages pour arriver à la science, et non pas la science elle-même. Indépendamment des autres dangers qu'entraîne l'étude exclusive des sciences, comme elles ont un rapport immédiat avec le vice originel de l'homme, elles nourrissent beaucoup plus l'orgueil que les lettres. « Descartes croyait, dit le savant auteur de sa vie, qu'il était dangereux de s'appliquer trop sérieusement à ces démonstrations superficielles, que l'industrie et l'expérience fournissent moins souvent que le hasard. Sa maxime était que cette application nous désaccoutume insensiblement de l'usage de notre raison, et nous expose à perdre la route que la lumière nous trace. » Et l'on peut ajouter ces paroles de Locke : « *Entités de cette folle pensée, que rien n'est au-dessus de notre compréhension.* »

Voulez-vous apprendre l'histoire naturelle aux enfants, sans dessécher leur cœur et sans flétrir leur innocence, mettez entre leurs mains le commentaire de la Genèse, par M. de Luc, ou l'ouvrage cité par Rollin, dans le livre de ses *Études*, intitulé de la *Philosophie*. Quelle philosophie, et combien peu elle ressemble à la nôtre! Citons un morceau au hasard :

« Quel architecte a enseigné aux oiseaux à choisir un lieu ferme, et à bâtir sur un fondement solide? Quelle mère tendre leur a conseillé d'en couvrir le fond de matières molles et délicates, telles que le duvet et le coton? et, lorsque ces matières manquent, qui leur a suggéré cette ingénieuse charité, qui les porte à s'arracher avec le bec autant de plumes de l'estomac qu'il en faut pour préparer un berceau commode à leurs petits? »

Est-ce pour les oiseaux, seigneur, que vous avez uni ensemble tant de miracles qu'ils ne connaissent point? Est-ce pour les hommes qui n'y pensent pas? Et ce pour des curieux qui se contentent de les

admirer sans remonter jusqu'à vous? et n'est-il pas visible que votre dessein a été de nous rappeler à vous par un tel spectacle, de nous rendre sensibles votre providence et votre sagesse infinie, et de nous remplir de confiance en votre bonté, si attentive et si tendre pour des oiseaux, dont un couple ne vaut qu'une obole? »

Il n'y a que les *Études de la Nature* de Bernardin de Saint-Pierre qui offrent des peintures aussi religieuses et aussi touchantes. La plus belle page de Buffon n'égalé peut-être pas la tendre éloquence de ce mouvement chrétien. *Est-ce pour les oiseaux, Seigneur, etc.*

Un étranger se trouvait, il y a quelque temps, dans une société où l'on parlait du fils de la maison, enfant de sept ou huit ans, comme d'un prodige. Bientôt on entend un grand bruit, les portes s'ouvrent, et l'on voit paraître le petit docteur, les bras nus, la poitrine découverte, et habillé comme un singe qu'on va montrer à la foire. Il arrivait se roulant d'une jambe sur l'autre, d'un air assuré, regardant avec effronterie, important tout le monde de ses questions, et tutoyant également les femmes et les hommes âgés. On le place sur une table, au milieu de l'assemblée en extase; on l'interroge : — Qu'est-ce que l'homme, lui demande gravement un instituteur? — C'est un animal *mammifère*, qui a quatre extrémités, dont deux se terminent en mains. — Y a-t-il d'autres animaux de sa classe? — Oui : les chauve-souris et les singes. — L'assemblée poussa des cris d'admiration. L'étranger se tournant vers nous, nous dit brusquement : — Si j'avais un enfant qui sût de pareilles choses, en dépit des larmes de sa mère, je lui donnerais le fouet jusqu'à ce qu'il les eût oubliées. Je me souviens des paroles de votre Henri IV : *Ma mie, disait-il à sa femme, vous pleurez quand je donne le fouet à notre fils; mais c'est pour son bien, et la peine que je vous fais à présent vous épargnera un jour bien des peines.*

Ces petits *naturalistes*, qui ne savent pas un mot de leur religion et de leurs devoirs, sont à quinze ans des personnes insupportables. Déjà hommes, sans être hommes, vous les voyez traîner leur figure pâle et leur corps énérvé dans les cercles de Paris, décidant de tout en maîtres, ayant une opinion en morale et en politique, pronon-

çant sur ce qui est bon ou mauvais, jugeant de la beauté des femmes de la bonté des livres, du jeu des acteurs, de la dase des danseurs, se regardant danser eux-mêmes avec admiration, se piquant d'être déjà *blasés* sur leurs succès, et, pour comble de ridicule et d'honneur, ayant quelquefois recours au suicide.

Ah! ce ne sont pas là ces enfants d'autrefois, que leurs parents envoyaient chercher tous les jeudis au collège. Ils arrivaient avec des habits simples, et modestement fermés. Ils s'avancèrent timidement au milieu du cercle de la famille, rougissant quand on leur parlait, baissant les yeux, saluant d'un air gauche et embarrassé, mais empruntant des grâces de leur simplicité même et de leur innocence; et cependant le cœur de ces pauvres enfants bondissait de joie. Quelles délices pour eux qu'une journée passée ainsi sous le toit paternel, au milieu des complaisances des domestiques, des embrassements des sœurs et des dons secrets de la mère! Si on les interrogeait sur leurs études, ils ne répondaient pas que l'homme est un animal *mammifère*, placé entre les chauve-souris et le singe; car ils ignoraient ces importantes vérités; mais ils répétaient ce qu'ils avaient appris dans Bossuet ou dans Fénelon, que l'homme est une âme immortelle; qu'il sera puni ou récompensé dans une autre vie, selon ses mauvaises ou bonnes actions; que les enfants doivent être respectueux envers leurs père et mère; enfin toutes ces vérités de catéchisme qui font pitié à la philosophie. Ils appuyaient cette *histoire naturelle* de l'homme de quelques passages fameux, en vers grecs ou latins, empruntés d'Homère ou de Virgile; et ces belles citations du génie de l'antiquité se mariaient assez bien aux génies non moins antiques de l'auteur de *Télémaque* et de celui de l'*Histoire universelle*.

Le mot de l'énigme du dernier numéro est DIACABOS.

Celui de la charade est YSBAÛT.

Une dame Valérie Dambreville, demeurant à Saint-Leu. Les facteurs, après bien des recherches dans la commune, découvrirent une femme Dambreville à laquelle, par une circonstance toute singulière, il est dû 225 fr. à Paris, pour les soins donnés à un nourrisson; cette femme a dans les mains un billet de pareille somme, et une lettre en date du mois de mars dernier, par laquelle on la prie d'attendre encore quelque temps après lequel on la paiera. Cette femme prévenue par les facteurs, se présente, et s'empare du paquet, qu'elle ouvre en disant qu'il doit y trouver de l'argent, et qu'elle va payer le port, ce qu'elle fait; mais elle manifeste aux personnes présentes, son étonnement de trouver dans ce paquet des batons de cire à cacheter, cependant elle l'emporte. Mais une femme, appelée Valérie Dambreville, demeurant à Saint-Maximin, vient bientôt réclamer le paquet en question; la prévenue qui est complètement illettrée, est aussitôt soupçonnée de mauvaise foi. Quoique reconnaissant l'erreur faite plutôt par les facteurs que par elle, elle offre en garantie le billet qu'elle a entre les mains; et aujourd'hui, cette pauvre femme comparait devant le tribunal pour rendre compte de sa manière d'agir. Le facteur voisin vient, comme témoin, assurer que cette femme lui a paru de la meilleure foi du monde; aussi le tribunal délaisse-t-il la prévenue sans dépens des fins de la plainte portée contre elle.

— Le sieur Henry Delacour, cultivateur à Saint-Etienne, annexe de la ville de Senlis, a été surpris plusieurs fois dans le courant de ce mois, chassant, sans fusil, il est vrai, mais suivant à cheval et au galop sa chienne qui poursuivait des lièvres, ce qui certes doit constituer un délit de chasse. En vain, alléguera-t-on que M. Delacour visite à cheval ses ouvriers dans des pièces de terre de différents cantons; en vain, dira-t-on que c'est à la chienne qu'il faut déclarer procès-verbal, si elle a chassé; qu'un livreau trouvé précisément à l'endroit où M. Delacour a été surpris, prouve jusqu'à l'évidence que l'inculpé ne pensait pas à chasser, parce qu'un chasseur ne laisse pas son gibier sur le champ de bataille. Le garde-champêtre Mézières développe dans tous leurs détails les faits et circonstances; il prétend qu'au moment du glanage, menant ses glaneuses dans les champs, il a rencontré plusieurs fois le sieur Delacour à qui il a fait des observations; que M. Delacour a été fort impertinent à son égard, en se permettant de lui dire d'aller boire une seconde petite goutte, à quoi il a répondu en ces termes, en présence des glaneuses : — M. Lacour, moi et mon confrère, nous pouvons bien, quand nous avons mené glaner les glaneuses, boire une goutte de deux sols chacun, puisque nous n'avons pas le moyen d'en avoir en bouteilles chez nous; je ne sais pas pourquoi vous me victez de sottises et de plusieurs mauvaises raisons que vous débitez; donc, que je vous déclare mon procès-verbal.

L'apostrophe est fort insultante, car M. Delacour sait, et Mézières-François Remi, le lui répétera, ainsi qu'il le déclare, même au ministère public, qu'il est garde-champêtre de la ville de Senlis, nommé et assermenté par devant M. le Juge Président en son tribunal séant à Senlis; qu'il est revêtu de sa plaque distinctif voulue par la loi, et qu'en conséquence il est officier de police judiciaire, méritant considération et respect.

M. Delacour prétend, nous l'avons dit, qu'il visite à cheval et au galop ses moissonneurs et ses ouvriers, et que ce n'est nullement sa faute si sa chienne se permet de troubler le repos des lièvres sur son chemin; mais on demande au prévenu pourquoi il ne rappelle pas ce chien chasseur, quand il s'emporte, pourquoi il le suit au contraire comme indicateur de la route qu'il doit suivre.

Le prévenu ne peut faire à ces questions que des réponses évanescentes et ambiguës, aussi le tribunal le condamne à 50 fr. d'amende et aux frais.

— On aperçoit dans l'auditoire une sorte de militaire qu'on a vu avant l'audience circuler dans la ville et dans la cour du palais de justice; on se demande à quel corps, à quelle administration il appartient; frac bleu à collet droit à boutons clairs sur le devant; pantalon de même couleur avec passe poil rouge écarlate, large de quatre doigts sur les coutures; tricorne de grande dimension et à cocarde tricolore, et de plus un sabre demi-latte suspendu à une bandouillère blanche. Est-ce un élève de l'école Polytechnique ou de Saint-Cyr? est-il de Châlons ou de Saint-Sauveur, ou d'Angers? est-ce un officier du génie et d'artillerie? on se perd en conjectures, lorsque tout-à-coup un huissier appelant : — Derlon (Ferdinand-Hippolyte-Brutus), garde-champêtre de la commune de Betz — on voit votre héros percer la foule et se présenter, tête nue sans armes devant le tribunal, n'ayant conservé que ses vêtements, ses moustaches grisonnantes et ses cheveux idem. Et oui, c'est Derlon, notre ami Derlon, qui vient dire au tribunal : que, revêtu du signe de la loi, faisant sa tournée de nuit, il a surpris Frédéric Cayeux, berger à Betz, chez M. Albo, tirant un coup de fusil dans la plaine et s'enfuyant dans sa cabane; un homme prudent, il ne s'est pas rendu à la cabane du berger, il sait trop qu'il ne doit pénétrer dans le domicile de personne, à 3 heures du matin; d'ailleurs, les chiens qui étaient à lui ordonnaient la prudence; mais le lendemain il s'est approché du berger, et en homme fin, il a réussi à lui tirer les vers du nez; Cayeux a avoué son délit et renouvelé ces aveux devant le tribunal qui le condamne à 50 francs d'amende, à la confiscation du fusil et aux frais.

— Laurent-Gilles Hanaut, cordonnier à Dieudonne, déclare qu'il a chez lui des lapins; mais il ne les mange pas, ceux là; et quand il veut se régaler, il trouve plus rationnel de visiter le clapier de madame Quoniam, sa voisine; c'est ainsi qu'il a procédé, le trois de ce mois, en l'absence de ladite dame; mais le neuf août, Hanaut a vendu la peau du susdit lapin, et la femme Quoniam qui a vu le marchand et le marché, vient dire au tribunal qu'elle a reconnu cette peau, à ce qu'elle est rousse et blanche, et que l'oreille droite est fendue à dessin. Hanaut prétend qu'il a aussi fendu l'oreille droite d'un lapin roux et blanc; nous ne pouvons affirmer que le tri-

bunal ait cru ou n'ait pas cru à l'assertion d'Hanaut, mais ce que nous pouvons assurer, c'est que le tribunal l'a invité d'abord à ne plus fendre l'oreille de ses lapins roux et blancs, et l'a condamné à 40 jours de prison et aux frais.

Liste des jurés pour le troisième trimestre de 1846.

MM. Joly (Jean-François), marchand de vins en gros à Compiègne. — Larzillière (Adolphe-Eugène), avoué à Clermont. — Hazard (Charles-Nicolas-Éloi), cultivateur à Crépy. — Rebour (Joseph-Primitif), marchand de vin à Hermes. — Touchard (François), receveur de l'enregistrement à Méru. — Leclerc (Barthélemy-Xavier), meunier à Villers-Saint-Paul. — Hutin (Étienne-Jérôme), propriétaire à Boursonnes. — Sallambien (Louis-Charles-Isidor), notaire à Carlepont. — Notin (Frédéric), cultivateur à Brégy. — Legrand-Descloiseaux (Amédée-Claude-François), propriétaire à Amy. — Lesquendieux (Jean-François-Eugène-Stanislas), propriétaire à Noyon. — Reboulet (Médard), fabricant de lacets à Mello. — Gilbert (Laurent-Marie), propriétaire à Anteuil-en-Valois. — Léger (François-Aimé), propriétaire à Onsen-Bray. — Fabrégue (Pierre-Henri), notaire à Clermont. — Esamangard de Bournonville de Saint-Maurice bis (Louis-François-de-Sales), propriétaire à Compiègne. — Dubois (Louis-Nicolas), notaire à Pont-Sainte-Maxence. — Fasquel (Alcibiade-Louis), propriétaire à Boulogne-la-Grasse. — Flobert (Brice-Antoine), cultivateur à Attichy. — Delamarre (Louis), propriétaire à Clermont. — Descourtils (René-Louis-Léon), comte, à Loueuse. — Esamangard de Bournonville (Charles-Guillaume), propriétaire à Compiègne. — Delaplace (Antoine-Eugène), propriétaire à Clermont. — Demorlaine (Prosper-Léon), notaire à Mouy. — Gravel (François-Toussaint), propriétaire, membre du conseil d'arrondissement à Feuquières. — Devilliers (Prudent-Léopold), propriétaire à Orroy. — Devimeux (Louis-Hippolyte), notaire à Beauvais. — Versepuy (Amable-Diendonné), officier retraité à Chantilly. — Lefèvre (Pierre-Joachim), ancien agent-de-change à Chamant. — Horoy (Denis-Nicolas), meunier à Mouy. — Hérisant (Stanislas), cultivateur-fermier à Belléglise. — Caron (Pierre-Stanislas), propriétaire à Bulles. — Lourens de Warn (Jean-Louis), garde général des forêts à Senlis. — Hochedez (Louis-Marie-François), cultivateur-fermier à Essuiles. — Fontaine (Stanislas), officier de santé à Marseille.

Jurés suppléentaires.

MM. Lequesne (Jean-Baptiste-François-Amand), propriétaire et maire à Beauvais. — Garceau (Élie-Marie), marchand de bois à Beauvais. — Leroux (François-Marcel), avoué à Beauvais. — Leullier (Henri-Dominique), propriétaire à Beauvais.

SALLES D'ASILE.

Les personnes de l'un et de l'autre sexe, domiciliées dans le département de l'Oise, qui aspirent au certificat d'aptitude pour la direction des salles d'asile, sont invitées à faire connaître leur résolution à M. l'Inspecteur des écoles primaires (*), avant le 10 août prochain, et à déposer entre ses mains leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat de moralité remontant à trois années au moins. Il leur sera ultérieurement donné avis directement et individuellement du jour où elles pourront se présenter devant la commission spéciale pour subir leur examen.

Les aspirants et aspirantes à la direction des salles d'asile doivent être âgés de 24 ans. Toutefois les femmes ou les filles, les fils, frères ou neveux de directeurs ou directrices, qui devraient exercer sous l'autorité de ces derniers, seront admis à l'examen à l'âge de 18 ans accomplis.

Vu pour être inséré au Recueil des actes administratifs.
Beauvais, le 25 juillet 1846.

Le Maître des Requêtes, Préfet de l'Oise, T. MERCIER.

CHEMIN DE FER

DE ROUEN A REIMS PAR GOURNAY, BEAUVAIS, COMPIÈGNE ET SOISSONS.

Ouverture d'une enquête sur l'avant-projet suivant le tracé par Clermont et celui par Montataire.

Nous, maître des requêtes, préfet de l'Oise, Vu les pièces de l'avant-projet du chemin de Rouen à Reims, par Gournay, Beauvais, Compiègne et Soissons;

Vu la lettre du 8 de ce mois, par laquelle M. le ministre des travaux publics nous invite à ouvrir une enquête sur cet avant-projet pour la partie du chemin qui s'étend sur le territoire du département de l'Oise, soit par le tracé de Clermont, soit par le tracé de Montataire;

Vu la loi du 3 mai 1841 et le titre 1^{er} de l'ordonnance royale réglementaire du 18 février 1834;

Arrêtons ce qui suit;
ART. 1^{er}. Il sera procédé dans le département, à une enquête sur l'avant-projet ci-dessus.

2. Les pièces relatives à ce projet seront déposées à la préfecture.

3. Il sera ouvert à la préfecture, et dans les bureaux de chacune des sous-préfectures du département, des registres pour recevoir les observations auxquelles donnerait lieu ledit projet.

Ces registres ouverts le 17 de ce mois, seront clos le 30 septembre suivant.

4. La commission instituée par l'article 4 de l'ordonnance royale du 18 février 1834, se réunira le 7 octobre prochain, à l'hôtel de la préfecture, heure de midi, pour examiner les déclarations consignées aux registres d'enquête et pour donner son avis sur le projet lui-même.

5. Sont nommés membres de cette commission :

MM. Lequesne, maire de la ville de Beauvais, désigné pour la présider;

Dumont, membre du conseil général, maire de Catigny;

Leroux (Émile), membre du conseil général, avocat à Beauvais;

Boullenger, membre du conseil général, à Moyvillers;

Poulliet d'Auterval, membre du conseil général, à Compiègne;

Pottier, membre du conseil général, juge à Compiègne;

Désormes, membre du conseil général, manufacturier, maire de Verberie;

Houbigant, membre du conseil général, maire de Nogent-les-Vierges;

Duvivier, adjoint au maire de la ville de Clermont;

Fichau-Cavrel, président du tribunal de commerce de Beauvais;

Dupuis, président du tribunal de commerce de Compiègne;

Herbel, maire de Saint-Germer;

Decoins fils, manufacturier à Mouy.

6. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs, et imprimé en placard pour être publié et affiché; il en sera adressé un exemplaire à chacun de MM. les membres de la commission pour lui valoir acte de nomination.

Fait à Beauvais, etc. etc.

T. MERCIER.

DISCOURS DU ROI,

à l'ouverture de la session des deux Chambres, le 17 août.

- Messieurs les pairs, messieurs les députés,
 - J'éprouve une vive satisfaction à vous voir avec tant d'empressement réunis autour de moi.
 - A l'époque ordinaire de vos travaux, je vous entretiendrais des affaires intérieures et extérieures de l'État.
 - Aujourd'hui, en convoquant immédiatement les deux Chambres, selon le vœu de la Charte, en appelant les pairs nommés depuis la dernière session, et les députés que la France vient d'honorer de ses suffrages, à prêter serment devant moi,
 - J'ai à cœur que vous receviez en même temps l'expression de mon dévouement entier, inaltérable à notre patrie, et de ma confiance dans vos sentiments pour moi et pour ma famille. (Voix nombreuses : Vive le Roi ! vive la famille royale !)
 - J'ai appris, dès ma jeunesse, à aimer et à servir la France.
 - Appelé au trône par son vœu et pour le salut de ses libertés, j'ai consacré ma vie au maintien régulier de ses institutions et au développement pacifique de sa prospérité et de sa grandeur.
 - Il n'y a point d'épreuve que je n'accepte et que je ne sache supporter pour atteindre un but si cher à mon cœur. (Vive le Roi ! vive le Roi !)
 - La Providence permettra, j'espère, qu'avec le concours des Chambres et l'assentiment national, le succès soit assuré à cette œuvre patriotique. (Acclamations prolongées.)
 - Mes enfants et les vôtres en recueilleront les fruits, et si la France, libre et heureuse, garde de nos communs efforts un souvenir affectueux, nous en aurons reçu, vous et moi, la plus douce et la plus belle récompense.
- Ce discours a été suivi d'unanimes acclamations.

UN ENCAN

CHEZ UN SOCIÉTAIRE DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE.

Une vente à l'encan était annoncée dernièrement, non point au son du tambour, mais à voix d'hommes; non pas au milieu de l'hôtel Bullion, mais dans la demeure même de l'un de nos sociétaires de la Comédie-Française.

La foule choisie et élégante se grossissait d'heure en heure. Un tragédien s'étant mouché et ayant toussé, remplit l'office de commissaire-priseur.

— On commença donc.

— Mesdames et Messieurs, vous êtes prévenus que tout doit être acheté au comptant, avec le décime en plus.

Un groom s'avança alors avec une chandelle à la main.

— Les voilà, dès ce moment les enchères sont ouvertes, Mesdames et Messieurs, faites vos offres !

— Qui veut ce petit mouchoir de gaze brodée? N'oubliez pas qu'il a servi à M^{me} Dorval dans la cinquante-cinquième représentation d'Antony. Prix, vingt francs, le dixième en sus. — Un vieil habitué du théâtre de la Porte-Saint-Martin jeta un napoléon sur la table et emporta le mouchoir romantique.

— Immédiatement après, le crieur d'office entonna ce qui suit avec le cri que réclamait la circonstance :

— Voici l'un des objets les plus importants de la collection : c'est un manteau romain, un manteau de dictateur, s'entend, permettez-moi de vous en faire un léger historique.

— Talma le fit faire le jour même où il joua pour la première fois le rôle de Sylla, dans la tragédie de ce nom. Six mois après, comme il faisait une tournée en province, il voulut laisser au pauvre comédien Bohème dont nous vendons aujourd'hui la défroque, un témoignage de son amitié.

• Garde ce morceau de laine illustré de pourpre, lui dit-il; ces paroles et l'étoffe valent évidemment leur pesant d'or. Je les mets à cinquante francs.

— Soixante, dit une voix dans la foule.

— Cent ! répliqua une autre.

— Dix napoléons ! s'écria une femme en jetant l'or aux pieds du commissaire.

Celle-là était, assure-t-on, M^{lle} D..., ancienne soubrette de la Comédie, la même qui a donné il y a deux ans une solennité théâtrale en faveur des pauvres de la petite ville de province qu'elle habite, sous le nom de M^{me} la comtesse D... R...

— A cinq francs la tabatière de buis ! c'est la tabatière dont Pottier s'est servi quelquefois dans le *Bourgeois de Saumur*, et

Qu'il avait fait présent au pauvre homme, il y a un P. ma-
juscule sur le couvercle. Allons, à cinq francs, n'est-ce pas ? Per-
sone ne dit mot ? Il n'y a pas d'amateurs ; eh ! du courage ! Du
courage ! il en eût fallu pour enchérir sur un objet qui avait été
quelque chose comme une tabatière, et qui, présentement, ne res-
sembloit plus à rien du tout, tant les années l'avaient mal traité.
Néanmoins un vaudevilliste s'en accommoda.

— On adjugea pareillement, à tour de rôle, mille objets dispa-
rates, tous d'usage dans l'art de Melpomène, ainsi que le disait le
commissaire-priseur.

— Ainsi furent vendus, coup sur coup : un poignard d'Othello,
un sac de Scapin, une perruque des plaideurs de Racine, un vieux
bouquet de violettes du bon ménage de Florian.

— A la fin de la cérémonie, la voix du commissaire priseur se fit
de nouveau entendre.

— Cinq cent quarante-trois francs ! Messieurs et Mesdames, dit-
il ; tel est le produit de la vente qui vient d'être faite au bénéfice de
la veuve et des enfants de notre ancien camarade R... ; et des applau-
dissemens suivirent ces paroles. Cet encaissement d'un pauvre

diabole de comédien de la province, n'était qu'une bonne action dé-
guisée faite par les acteurs du Théâtre-Français.

(Le Voleur.)

Mise en vente de la PREMIÈRE PARTIE du Dictionnaire statis-
tique, historique, administratif, commercial et industriel des villes,
bourgs et communes du département de l'Oise, par M. Victor

TREMBLAY, membre titulaire de l'Athénée du Beauvaisis.
Cette première partie, du prix de 3 francs, comprend d'abord les
documents généraux relatifs au département, qui servent de préli-
minaire à l'ouvrage. On y trouve un tableau du territoire, utile et
curieux, en ce qu'il désigne à quelles anciennes divisions appar-
tenaient les différentes communes qui composent aujourd'hui notre
département.

La plus grande partie de cette livraison est consacrée à la ville
de Beauvais. Cent et quelques paragraphes, combinés avec métho-
de, sont destinés à donner sur notre histoire et notre situation
administrative des notions aussi complètes que possible, en même-
temps que substantielles. On y remarque deux documents qui ont

beaucoup d'importance et d'intérêt : c'est la nomenclature de
évêques, depuis la fondation du siège, et celle des maires, depuis
Beregnarius de Nully, qui ouvre, sous Philippe-Auguste, la liste de
nos dignitaires municipaux. Puissance spirituelle, puissance com-
munale, ce furent, comme on le sait, les deux principes de vitalité
pendant le moyen-âge. C'est donc une chose utile qu'un tableau qui
donne d'un coup-d'œil la succession des hommes dans ces deux bran-
ches du pouvoir.

Les communes rurales des deux cantons de Beauvais sont traitées
avec le même soin et la même exactitude. Nous espérons que le
succès de cette première partie sera un encouragement pour la con-
tinuation de cet ouvrage utile.

Cette première partie se vend à Senlis, chez M. REGNIER.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES FABRICANTS demande un
représentant à appointements fixes pour l'arrondissement de Senlis.
On exige des garanties. — S'adresser franco au directeur général,
rue de Lancry, 17, à Paris.

Le Propriétaire-Gérant, REGNIER.

ANNONCES JUDICIAIRES,
15 c. la ligne.

BULLETIN JUDICIAIRE. — ANNONCES DIVERSES.

ANNONCES DIVERSES,
20 c. la ligne.

Annonces judiciaires.

ART. 1^{er}.

Etude de M^e JULES THEMRY, avoué à Senlis (Oise),
successeur de MM. BERTHON et DURANTIN.

VENTE ET ADJUDICATION
En l'étude et par le ministère de M^e BESNARD, no-
taire à Villers-Cotterêts (Aisne), commis
à cet effet,

De la Pleine Propriété de Moitié, et de la Neu-
Propriété de l'autre Moitié de

3 PIÈCES DE TERRE
Situées sur le terroir de Viviers, canton de Villers-
Cotterêts (Aisne),
EN TROIS LOTS

Qui pourront être réunis partiellement ou en
totalité.

ADJUDICATION, le Dimanche vingt Septembre 1846,
heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra qu'en
vertu et en exécution d'un jugement rendu sur re-
quête par le tribunal civil séant à Senlis (Oise), le
vingt-huit juillet 1846, enregistré,

Et aux requêtes, poursuite et diligence de M.
Louis-Bernard Marsaux, fils, cultivateur, demeurant à
Longuevenne, commune de Viviers,

Agissant au nom et comme seul héritier du
sieur Louis-Armand Marsaux, son frère-germain,
autrefois meunier, domicilié à Collinane, commu-
ne de Thury, mais sous bénéfice d'inventaire
seulement, ainsi qu'il résulte d'une déclaration
faite au greffe du tribunal civil de Senlis, le vingt-
cinq juillet dernier, enregistré, au moyen de la
renonciation faite à la succession de ce dernier,
par 1^{er} M. Louis-Bernard Marsaux père, proprié-
taire, demeurant à Viviers; 2^e madame Marie-
Louise-Adélaïde Marsaux, épouse assistée du sieur
Louis-Dominique Mauprivez, son mari, marchand
boucher, avec lequel elle demeure à Villers-Cot-
terêts; 3^e le sieur André-Joseph Marsaux, culti-
vateur, demeurant à Viviers; 4^e madame Cathé-
rine-Éléonore Marsaux, épouse assistée et autori-
sée de M. François-Narcisse Marsaux, ancien cul-
tivateur, avec lequel elle demeure à Fleury, ainsi
qu'il est constaté par un acte reçu au greffe du
tribunal civil de Senlis, ledit jour vingt-cinq juil-
let dernier, enregistré.

Ayant pour avoué M^e Jules Themry, exerçant
près le tribunal civil de Senlis, y demeurant, rue
du Châtel;

Il sera procédé à la vente et adjudication, au
plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinc-
tion des feux de la pleine propriété de la moitié,
et de la nue-propriété de l'autre moitié, des trois
pièces de terre ci-après désignées; l'usufruit viager
de cette dernière moitié appartenant au sieur Louis-
Bernard Marsaux, propriétaire, demeurant à Vi-
viers.

Désignation.

1^{er} LOT.

Trente-cinq ares vingt centiares de terre,
terroir de Viviers, au Tripoti, tenant d'occident
au représentant l'église de Viviers.

2^e LOT.

Vingt ares vingt centiares de terre, au chemin
d'Haramont et de Lessart, terroir de Viviers, ten-
nant d'un côté du midi aux héritiers Cartier,
d'autre à MM. Housset, Carbon et Demouy, d'un
bout à M. Charles Marsaux, d'autre au représen-
tant de madame Paris.

3^e LOT.

Et soixante-six ares trente-neuf centiares de
terre, même terroir, au chemin de Puiseux, ten-
nant d'un côté au représentant Paris, d'autre au
représentant M. Bernard Marsaux.

Mises à prix.

Les propriétés et nue-propriétés desdites pièces
de terre seront criées sur les mises à prix fixées
par le jugement susdaté, savoir :

1^{re} Celle du premier lot, à 460 fr.
2^e Celle du deuxième lot, à 200.
3^e Et celle du troisième lot, à 840

Total des mises à prix, 1500 fr.

ADJUDICATION.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt sep-
tembre 1846, heure de midi précis, en l'étude et
par le ministère de M^e Besnard, notaire à Villers-
Cotterêts (Aisne), commis à cet effet.

S'adresser, pour voir les biens, sur les lieux,
Et pour les renseignements :

1^{er} A M^e Jules Themry, avoué à Senlis, poursui-
vant la vente;

2^e Et à M^e Besnard, notaire à Villers-Cotterêts,
dépositaire des titres de propriété et du cahier des
charges.

Fait et rédigé par moi avoué poursuivant sous-
signé.
Senlis, ce vingt août mil huit cent quarante-
six.

Signé Jules THEMRY.

Enregistré à Senlis, le vingt-deux août 1846.
Reçu un franc dix centimes.

Signé BONNEVAL.

Pour insertion.

Signé Jules THEMRY.

ART. 2.

Etude de M^e JULES THEMRY, avoué à Senlis (Oise).

PURGE LÉGALE.

D'un exploit du ministère de Collas Néry, huis-
sier à Senlis, en date du vingt-deux août 1846,
enregistré,

Il appert :
Qu'à la requête de M. Emile-Alexandre-César
Lefebvre de Sancy, propriétaire, demeurant à
Paris, rue de la Roche Foucault, n^o 4;
Notification a été faite à M. le Procureur du Roi
près le tribunal civil de Senlis,

D'un acte fait au greffe du tribunal civil de pre-
mière instance séant à Senlis (Oise), le dix-neuf
août présent mois, enregistré, constatant le dépôt
audit greffe de la copie collationnée et enregistrée,
d'un procès-verbal dressé et reçu par M^e Chartier
et son collègue, notaires à Senlis, le premier juin
1846, enregistré, contenant vente et adjudication
par suite de conversion de saisie immobilière, et
en vertu d'un jugement rendu sur requête par le
tribunal civil de Senlis, le vingt-et-un avril der-
nier, enregistré, à la requête de 1^{re} madame Ju-
lienne-Alexandrine Fanfart, épouse séparée judi-
ciairement de biens de M. François Godfroy, an-
cien marchand de vaches à Boran, ladite dame
fermière, demeurant à Bourges (Cher), dûment
autorisée par son mari; 2^e Et M. André Aubert,
ancien huissier, propriétaire, demeurant à Senlis,
ayant agi au nom et comme syndic définitif de la
faillite du sieur François Godfroy susnommé, au
profit de M. de Sancy requérant.

1^{er} D'une maison sise à Boran, en la rue du Pi-
lori, au lieu dit le Château avec ses dépendances;
2^e Et d'une maison d'habitation à gauche de
celle ci-dessus désignée, avec bâtiments, cour et
terrain en dépendant.

Le tout tient d'un côté à M. Lefebvre de Sancy,
et d'un bout pardevant à la rue du Pilori.

Et ce moyennant la somme de trois mille cinq
cents francs de prix principal, outre les charges
exprimées audit procès-verbal d'adjudication.

Ledit dépôt effectué pour parvenir à purger les
hypothèques légales pouvant grever les biens ci-
dessus désignés vendus au requérant.

Avec déclaration à M. le Procureur du Roi,
premièrement, que les anciens propriétaires des-
dits biens sont : 1^{er} madame Julienne-Alexandrine
Fanfart, épouse du sieur François Godfroy sus-
nommé; 2^e ledit sieur François Godfroy; 3^e M.

Jean-Louis Fanfart père; 4^e M. Jean-Baptiste Du-
flos; 5^e M. Nicolas-Lambert Balagny; 6^e dame
Marie-Madeleine Couvreur sou épouse.

Deuxièmement, et que ne connaissant pas toutes
les personnes du chef desquelles il pourrait être
requis des inscriptions pour raison d'hypothèques
légales, M. de Sancy ferait publier ladite noti-
fication conformément à la loi.

Pour extrait et insertion.

Signé Jules THEMRY.

ART. 3.

Etude de M^e MILCENT, huissier à Précly.

DE PAR LA LOI, LE ROI ET JUSTICE.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

Par suite de saisie-brandon faite sur le sieur
Edouard-Victor Campion fils, maraîcher, de-
meurant à la Chaussée, commune de Gouvieux,
Le Dimanche 23 Août 1846, à midi,

UN MARAIS EN JARDIN

Situé à ladite Chaussée, lieu dit la Prairie,
De la Récolte en Légumes et Fruits, etc., à faire
cette année sur ledit Marais, contenant environ
1 hectare 70 ares.

Les acquéreurs paieront 10 centimes par franc
applicables aux frais.
Au Comptant.

Annonces diverses.

Maison, Terres et Pré

Situés sur les commune et terroir de Nogent-les-
Vierges.

A VENDRE

Par adjudication volontaire,

En la demeure de M. Saint-Just, aubergiste à No-
gent-les-Vierges,
Le Dimanche 30 Août 1846, heure de midi,
Par le ministère de M^e GASTINEAU-LONGPRÉ, notaire
à Creil.

S'adresser pour avoir des renseignements, audit
M^e Gastineau.

UNE MAISON

ET

27 Pièces de Terre et Pré.

A Orrouy,

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Par le ministère de M^e FONTAINE, notaire à Senlis.
En présence de M^e Joly, notaire à Verberie.
En la demeure de M. Duterne, maçon et aubergiste
à Orrouy,
Le Dimanche 6 Septembre 1846, à midi.

Pour entrer en jouissance le 1^{er} Octobre 1846.
On accordera des facilités pour le paiement.
S'adresser pour les renseignements, à M^e Fon-
taine, notaire à Senlis.

MERCURIALES.

	DATES.	Froment 1 ^{re} qual.	Froment 2 ^e qual.	Froment 3 ^e qual.	Moisson.	Métail 1 ^{re} qual.	Métail 2 ^e qual.	Métail 3 ^e qual.	Métail prix moyen.	Seigle.	Seigle prix moyen.	Orges.	Orges prix moyen.	Avoine 1 ^{re} qual.	Avoine 2 ^e qual.	Avoine 3 ^e qual.	Avoine prix moyen.	Avoine 1 ^{re} qual. (de Brie).	Avoine 2 ^e qual. (de Brie).	Avoine 3 ^e qual. (de Brie).	Avoine prix moyen.	Farine 1 ^{re} qual.	Farine 2 ^e qual.	Farine 3 ^e qual.	Farine prix moyen.	
SEN LIS.	18 Août . . .	27 00	26 35	22 55	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	14 65	00 00	00 00	00 00	09 65	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00
PONT.	21 Août . . .	26 50	26 00	25 25	24 00	23 00	21 00	00 00	00 00	16 50	00 00	13 50	00 00	09 65	09 35	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00
CRÉVY.	25 Juillet . .	22 65	22 00	21 35	00 00	00 00	18 65	00 00	00 00	13 35	00 00	00 00	00 00	09 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00
MARSAUX.	8 Août . . .	26 33	25 70	25 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	14 65	00 00	14 00	00 00	11 33	10 32	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00

Vu par nous Maire de la ville de Senlis, pour légalisation de la signature de M. Regnier,
apposée à l'art. Co 22 Août 1846.

Enregistré à Senlis, le 1846, 1^{er}
Reçu un franc dix centimes, droits compris.